



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-129

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2022-08-08-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 06 avril 2020 modifié portant sur la désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées (6 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Habitat

71-2022-08-08-00002 - Arrêté n°2 Grand Chalon portant attribution des droits à engagement PDR 2022 (2 pages)

Page 10

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-08-08-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 07
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ **modifiant l'arrêté préfectoral du 06 avril 2020 modifié** **portant sur la désignation des membres de la commission départementale** **de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES Julien,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2487/2-3 du 4 septembre 2006 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2020 portant sur la désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées, modifié par les arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2020 et du 4 juillet 2022,

Vu la demande du 28 juillet 2022 du président de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,
Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2020 portant sur la désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées est remplacé par :

La **commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**, instituée par les articles R 421-29 et R 421-30 du code de l'environnement, est composée ainsi qu'il suit :

Membres siégeant es-qualité

- le préfet, président, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

Membres siégeant es-qualité (suite)

- le délégué régional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant,
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie, ou son représentant,
- le directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts, ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant,
- la présidente de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant.

Membres nommés

1 – Représentants des différents modes de chasse

Chasse du petit gibier au chien d'arrêt, au chien courant ou en vénerie et chasse du gibier de passage

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Gérard GUYOT 8 route de Beaufort 71580 Flacey-en-Bresse | Justin BOILLOT 19 Route de Navilly 71270 Longepierre |
| Guy BEAUCHAMP 495 Route des Etangs 71110 Chambilly | Pierre-Louis GONDRA 23 Route de l'Etang de Porleux 71400 Antully |
| Nicolas PEYRAT Chemin du Mollet aux Foins 71700 Le Villars | Étienne THEREAU 1 rue des Prairies 71600 Paray-le-Monial |

Chasse du grand gibier et vénerie à cheval

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Mickaël LETHENET 47 rue d'Auvergne 71880 Châtenoy-le-Royal | Patrice WYTWER 12 Rue du Pied du Clou 71640 Givry |
| Freddy DIGOY 7 route de Dracy 71400 Curgy | Alain-Philippe BRULIARD 240 Route des hauts Monts 71300 Mary |
| Gérard COMMEAU 6 rue du Beuvray 71190 Etang-sur-Arroux | Jean-Noël DUCRET 676 route de Saint Vincent-en-Bresse Le Chapeau Blanc 71440 La Frette |

Chasse à l'affût et à l'approche

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Annie POIDEVIN La Coudraye 71300 Saint-Bérain-sous-Sanvignes | Benjamin CROUZET 4 Place sainte Claire 71990 La Comelle |

Chasse du gibier d'eau

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Eric PERNIN 7 Rue des halles 71250 Salornay-sur-Guye | Rémi ROCHAY Les Chassignots 71120 Lugny-les-Charolles |

2 – Représentants des piégeurs

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Jean-Paul VOISIN 1766 route de Loizette 71470 Romenay | Gérard PETIOT 14 rue des Tientres 71620 Bey |
| Jean VIVIER 963 route de Bissy-Bonzon 71260 Saint-Gengoux-de-Scissé | Robert CHATEAU Frontigny 71110 Briant |

3 – Représentants de la propriété forestière privée

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Paul-Henri MERLE 68 rue de Saulieu 71400 Autun | Ghislain de CONTENSON Château Champignolle 71190 La-Tagnière |

4 – Représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Jacques HUMBERT Venièrre 71700 Boyer | Daniel GALLUCHOT 18 rue de Vigny 71700 Lacrost |

5 – Représentants des intérêts agricoles

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Pierre DUFOUR Les Plessières 71520 Clermain | Luc JEANNIN Feuilloux 71320 Saint-Eugène |
| Marc SANGOY Charcuble – 4 rue de la Chapelle 71260 Bissy-la-Mâconnaise | Robert MARTIN 243 chemin des Prés 71960 Fuissé |
| Bernard MOREAU Le Cuiselier 71400 Saint-Forgeot | Samuel CHANUSSOT Les Vions 71500 Ratte |

6 – Représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Jean UNTERMAIER 71240 Montceaux-Ragny | Jean-Pierre GILLOT 13 rue Bénigne Frémyot 21000 Dijon |
| Michel MAUGARD Les Fondrys 71240 Montceaux-Ragny | Annick BERNARDIN-PASQUET 36 route de Pont Seille 71290 Préty |

7 – Personnes qualifiées en matière scientifique et technique, dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage

Christian ALUZE
Branges 71400 Monthelon

Christophe DEBOWSKI
400 chemin forestier – MF de Marloux
71640 Mellecey

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2020 portant sur la désignation des membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, est remplacé par :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-31-I du code de l'environnement, la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, est composée ainsi qu'il suit :

Membres siégeant es-qualité

- le préfet, président, ou son représentant,
- la présidente de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant,
- le directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts, ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant.

Membres nommés

1 – Représentants des différents modes de chasse

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Mickaël LETHENET 47 rue d'Auvergne 71880 Châtenoy-le-Royal | Alain-Philippe BRULIARD 240 Route des hauts Monts 71300 Mary |
| Gérard COMMEAU 6 rue du Beuvray 71190 Etang-sur-Arroux | Freddy DIGOY 7 route de Dracy 71400 Curgy |

2 – Représentants des intérêts agricoles

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Pierre DUFOUR Les Plessières 71520 Clermain | Robert MARTIN 243 chemin des Prés - 71960 Fuissé |
| Marc SANGOY Charcuble – 4 rue de la Chapelle 71260 Bissy-la-Mâconnaise | Samuel CHANUSSOT Les Vions 71500 Ratte |

3 – Représentants de la propriété forestière privée

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Paul-Henri MERLE 68 rue de Saulieu 71400 Autun | Ghislain de CONTENSON Château Champignolle 71190 La-Tagnière |

4 – Représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Jacques HUMBERT Venière 71700 Boyer | Daniel GALLUCHOT 18 rue de Vigny 71700 Lacrost |

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2020 portant sur la désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées sont inchangées.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Mâcon, le

8/08/22

Le préfet,

David Amis, 
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telecours.fr

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-08-08-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Alice MAITRE
Chargée de la politique du logement social
Unité logement public et politiques de l'habitat
Service Habitat Construction
Tél : 03 85 21 28 22
alice.maitre@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant attribution des droits à engagement

Bénéficiaire :

Communauté d'agglomération Le Grand Chalon

Adresse : 23, avenue Georges Pompidou

71100 Chalon-sur-Saône

N° SIRET : 247 100 589 000 32

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 61 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon en date du 10 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre conclue en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 20 avril 2021 entre l'État et la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon ;

Vu l'avenant pour 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre en date du 3 mai 2022 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne – Franche-Comté du 11 février 2022 relatif à la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Vu la décision de subdélégation d'autorisation d'engagement du 21 avril 2022 de 24 000 € au titre du volet offre nouvelle ;

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/2

Vu la décision de subdélégation d'autorisation d'engagement du 7 juin 2022 de 510 000 euros au titre du volet réhabilitation des LLS – Plan France Relance ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire en date du 20/07/2022 ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est mis à disposition de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon un montant de droits à engagement de 510 000€ au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux 2022 – Plan France Relance.

Ce montant est imputé sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le montant est imputé au titre de l'année 2022 sur le domaine fonctionnel 135-10-01 « Réhabilitation des logements locatifs sociaux », spécifique au BOP Relance, (code activité 0135RE020101 – Axe ministériel 1 « 23-Plan relance Covid » - Centre financier 0135-RBFC-T071).

Article 2

Les droits à engagement mis à disposition au titre de l'article 1er sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la programmation 2022, fixés par l'article 2-1 du titre I de la convention de délégation de compétence pour l'année 2022, tel que modifié par l'avenant à la convention pour l'année 2022 en date du 3 mai 2022.

Article 3

M. le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **- 8 AOUT 2022**

Le préfet de Saône-et-Loire

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

2/2